

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°15/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	27	33		
<b>OBJET :</b>	Approbation compte administratif 2023 et affectation des résultats - Budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille - Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille de la CCVBA et d'affecter ses résultats.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à <b>0,71 €</b> .			

L'an deux mille vingt-quatre,

le vingt-et-un mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; OULET Vincent ; SALVATORI Céline.

**PROCURATIONS :**

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023 ;

### Délibère :

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA LES TREBONS 2023 EN €	
Dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0.71
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>0.71</b>
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	
<b>Résultat d'investissement avant Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>
Reste à réaliser 2023	
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>0.71</b>

**Article 2 : Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **0,71 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).